

# Cahier des charges

## RESIDENCE « GABRIEL » NIVELLES



**Promoteur:** HEALTH INVEST SA  
Jan Blockstraat 7 à 2018 Anvers

**Architecte :** THOMAS Pierre  
Chaussée de Mons 2 à 1400 Nivelles

**PEB: PEB-conseil:** VLASSEMBROUCK Vincent  
Avenue Fontaine à l'Hermitte 13 à 7090  
Hennuyères

# Résidence «Gabriel» Nivelles

## CAHIER DES CHARGES

### Table des matières

1.	CONDITIONS GENERALES.....	3
A.	Description de l'immeuble.....	3
B.	Préliminaires .....	3
i.	Modifications demandées par l'acquéreur .....	3
ii.	Suppression des travaux.....	3
iii.	Occupation de l'appartement .....	4
iv.	Raccordements extérieurs .....	4
v.	Visite de chantier .....	4
vi.	Frais de pré-chauffage.....	4
vii.	Décorations privatives .....	4
viii.	Choix de certains matériaux .....	4
2.	PERFORMANCES ENERGETIQUES.....	5
C.	TYPES D'ISOLANTS .....	5
3.	GROS-ŒUVRE COUVERT FERME.....	6
D.	Gros-oeuvre.....	6
ix.	Terrassements .....	6
x.	Fondations.....	6
xi.	Béton armé, prédalles et hourdis.....	6
xii.	Structures.....	6
xiii.	Egouts .....	6
xiv.	Isolation.....	6
E.	Couverture des toitures.....	6
F.	Menuiserie extérieure.....	7
xv.	Performance thermique.....	7
xvi.	Châssis et quincaillerie .....	7
i.	Vitrerie.....	7
ii.	Garde-corps.....	7
4.	PARACHEVEMENT .....	8
G.	Enduits .....	8
H.	Revêtement de sol et de murs.....	8
iii.	Revêtement des sols.....	8
iv.	Murs.....	8
v.	Marbrerie .....	8
I.	Menuiseries intérieures.....	8
vi.	Parties privatives.....	8
vii.	Parties communes .....	9
J.	Peintures.....	9
viii.	Parties privatives .....	9
ix.	Parties communes .....	9
K.	Cuisine .....	9
5.	Techniques spéciales .....	9
L.	Electricité .....	9
M.	Chauffage individuel au gaz naturel.....	11
N.	Ventilation C ou D ??.....	11
O.	Installation sanitaire .....	12

## 1. CONDITIONS GENERALES:

### **A. Description de l'immeuble**

Le présent Cahier des Charges porte sur le développement et la transformation d'un immeuble composé de 6 appartements et de 2 surfaces commerciales. La résidence est nommée " Gabriel".  
La résidence est située Place Emile Delalieux 44-46 à 1400 Nivelles.

Ce développement immobilier est situé à proximité immédiate de toutes les commodités que peut offrir un site urbain (commerces, transport, restaurants, etc.) tout en présentant le charme d'une vie en cœur de ville.

Cette résidence sera placée sous le régime de l'indivision forcée.

La résidence comporte

- 6 appartements, 3 par étages et chaque appartement est traversant (à savoir des prises de lumière à l'avant et à l'arrière). Ces appartements sont répartis sur 2 niveaux (1 étages et 2 étages);

Les locaux techniques sont répartis dans le sous-sol et au rez de chaussée.

Les appartements deux chambres du 1<sup>er</sup>. étage bénéficient de terrasses à jouissance privative à l'arrière de l'immeuble.

### **B. Préliminaires**

Seul le présent cahier des charges et les plans établis par l'architecte engagent la responsabilité du promoteur quant aux travaux à réaliser dans les appartements vendus.

L'architecte pourra apporter en cours de construction les changements qu'il jugera nécessaires, tant au point de vue constructif qu'esthétique ou qui seraient exigés par l'Administration.

Les marques ou types de matériaux indiqués dans ce descriptif le sont à titre indicatif et n'engagent pas définitivement la société promotrice à condition pour celle-ci, en cas de remplacement, de prévoir des matériaux d'une qualité équivalente à celle annoncée.

#### **i. Modifications demandées par l'acquéreur**

Dans sa partie privative, l'acquéreur a la possibilité de solliciter toute modification qu'il jugerait intéressant pour lui-même d'apporter aux ouvrages prévus afin de personnaliser le plus possible son achat ou d'y ajouter un élément de confort supplémentaire.

Les modifications ne peuvent évidemment être de nature à nuire à la stabilité ou à l'organisation technique de l'immeuble, ni à son aspect esthétique et pourront être refusées par le promoteur si elles mettent en cause la bonne marche des travaux, le délai d'achèvement de ceux-ci ou si elles sont demandées en retard.

Pour être acceptées par la société promotrice, ces modifications devront nécessairement être signalées soit à l'architecte dirigeant les travaux soit directement à la société promotrice.

Les demandes de modifications feront toujours l'objet d'un décompte «en plus» ou «en moins» qui sera fourni à l'acquéreur le plus rapidement possible. La facture sera établie dès l'exécution terminée.

Le promoteur pourra exiger une commande écrite avant toute réalisation.

Les acquéreurs s'interdisent de commander directement quelque travail que ce soit aux sous-traitants ou ouvriers employés sur le chantier.

#### **ii. Suppression des travaux**

Sauf convention contraire entre le promoteur et l'acquéreur, aucun travail ne pourra être retiré de l'entreprise générale et confié à des corps de métier autres que ceux choisis par le promoteur.

### **iii. Occupation de l'appartement**

La réception provisoire de l'appartement se fera avant l'occupation.

L'aménagement par l'acquéreur de meubles ou d'appareils, la réalisation de travaux par celui-ci avant cette date (tels que peintures ou autres) sera considérée comme réception provisoire.

Dans ce cas, l'acquéreur déclare prendre possession d'un appartement en parfait état et aucune réclamation ne pourra être émise par lui.

Il ne sera en aucun cas fait droit aux dommages causés aux pavements, menuiserie, plafonnage et appareils sanitaires après aménagement par l'acquéreur ou par un tiers le représentant.

Les clés seront remises à l'acquéreur dès que celui-ci aura réglé à la société promotrice l'entièreté du prix de l'appartement.

Cette remise de clés pourra donc se faire soit à la réception provisoire, soit après celle-ci.

### **iv. Raccordements extérieurs**

Les frais de raccordement de l'immeuble aux divers réseaux d'égout, de distribution d'eau, d'électricité, de gaz, de télédistribution et de téléphonie, de placement et d'ouverture des différents compteurs particuliers sont à charge de l'acquéreur comme il est dit à l'acte de base.

Les frais seront avancés par la société promotrice qui les facturera aux acquéreurs à la fin de la maçonnerie. Ces frais s'élèvent forfaitairement à 3.500 € HTVA parappartement quelle que soit la superficie de celui-ci.

### **v. Visite de chantier**

L'acquéreur ou ses délégués qui seraient victimes d'un accident lors d'une visite de chantier, visite accompagnée d'un représentant du promoteur ou pas, seront sans recours contre le promoteur quelles que soient les causes de l'accident.

### **vi. Frais de pré-chauffage**

Avant la fin complète des travaux de finition dans les parties privatives, pour des nécessités d'essais et de travail ou pour des impératifs climatiques, le promoteur mettra en route l'installation de chauffage.

Les frais relatifs à ce pré-chauffage seront à charge des différents propriétaires.

### **vii. Décorations privatives**

Au moment de la prise de possession par l'acquéreur de son appartement, les divers matériaux employés n'ont pas encore subi leur retrait normal ou le tassement éventuel du bâtiment.

En outre, ils sont soumis à des périodes de séchage accéléré par courant d'air ou par surchauffe.

En conséquence, des fissures d'enduits ou des retraits de menuiserie peuvent donc se produire après un laps de temps plus ou moins long, ce qui ne nuit en aucun cas à la stabilité des ouvrages.

L'aspect inesthétique disparaîtra lors de l'application des finitions (peintures et papier peint). Les travaux préparatifs (ponçage et colmatage) ne font pas partie de la présente entreprise.

Il est donc conseillé aux acquéreurs de ne pas s'engager dans des travaux de décoration coûteux la première année de l'occupation de l'appartement.

En ce qui concerne le garnissage des fenêtres, il est également conseillé aux acquéreurs de ne rien entreprendre avant la première assemblée générale des co-propriétaires, celle-ci décidant généralement d'imposer une teinte uniforme aux rideaux ou autres garnitures à placer aux fenêtres de la façade principale de manière à soigner l'aspect esthétique du bâtiment.

Bien entendu, les fenêtres peuvent rester sans garniture.

### **viii. Choix de certains matériaux**

La société promotrice préviendra en temps utile les acquéreurs des différents choix à effectuer et de la façon d'y procéder, et ce, exclusivement auprès des fournisseurs désignés par elle.

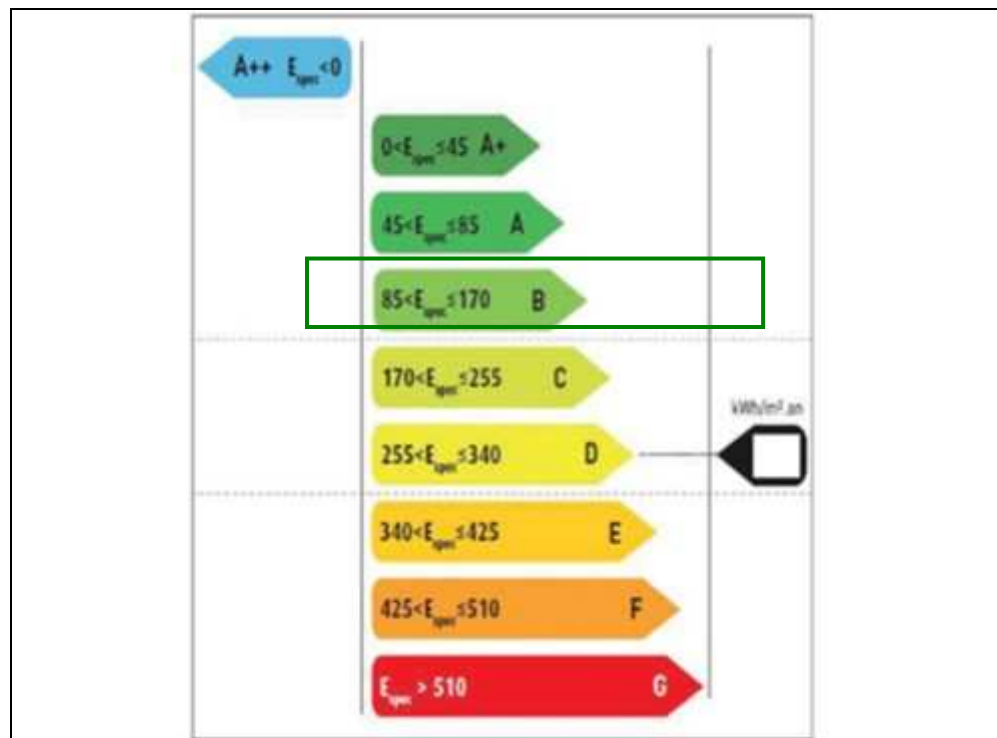
## 2. PERFORMANCES ENERGETIQUES

L'indice de NIVEAU GLOBAL de consommation énergétique « Ew » de cette résidence est en moyenne égal à  $\approx$  Ew (Fourchette de Ew85 à Ew170) , donc le certificat énergétique des appartements sera de classe B.

### C. TYPES D'ISOLANTS

Voir les différents postes concernés ci-après.

Le vendeur-promoteur se réserve le droit de remplacer les isolants décrits ci-après par d'autres types d'isolant permettant d'atteindre la même performance thermique.



### 3. GROS-ŒUVRE COUVERT FERME

#### D. Gros-œuvre

##### ix. Terrassements

Les terrassements comprennent tous les travaux de déblais et de remblais éventuels. Les terres en excédent sont évacuées.

##### x. Fondations

Les fondations seront être exécutées suivant les directives exclusives du bureau d'ingénieur-conseil chargé de l'étude des travaux de béton et sous sa responsabilité.

##### xi. Béton armé, pré dalles et hourdis

L'étude des bétons armés a été confiée au bureau technique susdit.

Les planchers entre les différents niveaux sont prévus en pou trains claveau ou en hourdis.

Des poutrelles métalliques non apparentes dans les locaux habités peuvent à certains endroits remplacer les poutres en béton armé.

##### xii. Structures

Le bâtiment est exécuté en maçonnerie portante :

- La partie intérieure portante de la maçonnerie mixte extérieure est réalisée en blocs béton, le revêtement des façades est principalement constituée d'un crépis (de ton à déterminer par l'Architecte) et de pierres naturelles ;
- Les murs intérieurs portants sont réalisés en blocs identiques à ceux employés pour la partie intérieure des murs extérieurs ;
- Les cloisons intérieures non portantes sont réalisées en blocs de plâtre massifs d'une épaisseur de 10 cm, présentant deux faces finies prêtes à être peintes ou tapissées. La première rangée ainsi que les cloisons des locaux humides sont réalisés en blocs hydrofugés.

##### xiii. Egouts

Le réseau d'égouttage est réalisé en PVC.

Les pentes nécessaires ont été indiquées par l'architecte en cours de travaux de manière à permettre une évacuation parfaite.

Le raccordement à l'égout public a été effectué selon les directives de l'Administration Communale.

##### xiv. Isolation

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Emploi de double vitrage super isolant à toutes les fenêtres ( $K = 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ );
- La maçonnerie extérieure est recouverte par un isolant en panneaux rigides de polystyrène expansé d'une épaisseur de 8 cm collé sur le bloc intérieur;
- L'isolation thermique et acoustique des sols entre appartements sera réalisée au moyen d'une couche monolithique d'une épaisseur de 3 cm composée d'un mélange de vermiculites, perlite expansé, de granulés de polystyrène, le tout lié par du ciment suivie d'une feuille de 5mm (type thermofloor ou similaire). L'isolation acoustique ainsi obtenue doit répondre aux normes belges NBNS01-400 ;
- l'isolation thermique de la dalle entre le sous-sol et le rez-de-chaussée est assurée au moyen d'une chape en polyuréthane d'une épaisseur de 6 cm si nécessaire ( voir commerces) ;
- Les plafonds de sous-toiture à versants seront isolés par l'emploi d'une laine minérale d'une épaisseur de 18 cm placée selon les règles de l'art;
- Les murs intérieurs séparatifs d'appartements sont doublés et séparés par un isolant phonique de 4 cm de laine de roche bakélite.

#### E. Couverture des toitures

Le revêtement de la toiture à versants de l'immeuble est réalisé en ardoise artificielle de type Eternit.

Les toitures à versants sont isolées au moyen de laine minérale d'une épaisseur de 18 cm ;Le revêtement de la toiture plate est prévu en une membrane de type «Derbigum».

Les charpentes sont réalisées en bois 1er choix charpente, complètement traité et protégé contre toute dégradation.

## **F. Menuiserie extérieure**

### **xv. Performance thermique**

Les ensembles châssis-vitrage assureront un  $U_w$  max moyen (généralement  $\leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ ) permettant de rencontrer la réglementation en vigueur.

### **xvi. Châssis et quincaillerie**

Le jointoiement extérieur des châssis est exécuté avec un mastic souple, d'une étanchéité parfaite, résistant à l'eau, aux solvants, aux acides et aux alcalins ;

Le choix des portes extérieures et le ton des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) sont choisis par l'Architecte conformément au permis d'urbanisme. Les types de châssis sont définis sur les plans (ouvrant simple, double ouvrant, tombant intérieur, porte-fenêtre ou porte coulissante).

Les menuiseries extérieures sont réalisées en PVC à coupure thermique laqué de ton intérieur blanc, de ton extérieur à préciser par l'Architecte.

Les châssis seront munis d'une pièce d'appui spéciale avec rigole de condensation et évacuation extérieure. Ils recevront un resserrage extérieur contre les maçonneries, bétons à l'aide d'un produit souple injecté (genre silicone, thiocol).

Les lattes à vitrage seront adaptées au type de vitrerie et fixées par clips. La quincaillerie, de bonne présentation, en métal éloxé, devra permettre le parfait fonctionnement des ensembles.

Les portes seront montées sur fortes charnières réglables et munies d'une serrure à gorge sauf celles donnant accès sur une partie privative telle que balcon et terrasse qui se fermeront de l'intérieur par un loqueteau caché dans le profil.

Les portes d'entrée principale de l'immeuble seront munies d'une serrure de sécurité à cylindre et d'une gâche électrique.

#### **i. Vitrerie**

Tous les vitrages des locaux privatifs et communs en communication avec l'extérieur seront des vitrages doubles super isolants ( $K = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$ ).

#### **ii. Garde-corps**

Les ferronneries extérieures (garde corps balcons et fenêtres) sont en acier laqué (ton à préciser par l'Architecte) et le modèle des garde-corps sera choisi par l'Architecte.

## 4. PARACHEVEMENT

### G. Enduits

Tous les locaux habitables sont plafonnés, sauf les cloisons en plaques de plâtre, lesquelles sont polies lors de leur finition et prêtes à être peintes ou tapissées.

Les travaux comprennent également tous les travaux de réfection et de ragréage après le passage des différents corps de métier. Tous les angles saillants verticaux sont garnis d'arêtes métalliques sur une hauteur d'environ 2 m. Les retours des fenêtres sont également prévus plafonnés de la même manière. Les plafonds des appartements présentent le même aspect et sont enduits en couche mince (enduit dit «pelliculaire»).

Sur les plafonds à ossature en bois, des plaques de fibro-plâtre ou similaire sont clouées, elles reçoivent une couche de finition identique.

### H. Revêtement de sol et de murs

#### iii. Revêtement des sols

- Living, cuisine, salle de bain, WC, hall, hall de nuit, buanderie:
  - valeur d'achat prévue : 25 € le m<sup>2</sup> hors TVA hors pose avec plinthes assorties (valeur d'achat de 5 €/mct HTVA). La pose est prévue pour un format maximum 50 X 50, collage sur chape, parallèle aux murs et à joints coulés. Pour format supérieur ou toute autre pose, un supplément sera demandé.
- chambres :
  - revêtement mélaminé de type « Quickstep » : 37 €/m<sup>2</sup>HTVA placement compris
  - plinthes en bois à vernir genre méranti

Ces revêtements de sol souples sont placés sur une chape dure lissée.

En cas de pose de revêtement de type lino, une couche d'égaline doit être placée sur la chape ; ce travail est à charge de l'acquéreur.

- Locaux techniques: béton ou chape lissée sans apport de matières
- Escalier : revêtement en béton avec nez de marche en caoutchouc
- Hall commun : carrelage en grès cérame de premier dans les tons gris pour être assorti à la cage d'escalier. Le choix du carrelage est déterminé par l'Architecte.

#### iv. Murs

Les emplacements de baignoire et de douche sont revêtus par un carrelage en faïences murales dont le format et la couleur sont laissés à l'appréciation de l'acheteur (sur une hauteur de 1,40 m pour la baignoire et sur une hauteur de 2,50 m sur les 3 cotés pour la douche).

Valeur prévue : 25 €/m<sup>2</sup> hors TVA et hors pose.

#### v. Marbrerie

- tablettes de fenêtre en marbre.

## Menuiseries intérieures

#### vi. Parties privatives

La porte d'entrée est blindée et coupe-feu 1/2 heure avec points de fermeture et cylindre de sécurité. Les revêtements des faces sont réalisés en placage de méranti.

Les portes intérieures des appartements, seront du type à peindre à surface lisse ou nervurée permettant aux portes d'être teintées au goût de l'acheteur.

Les portes seront du type coupe-feu (1/2 heure) à peindre, là où elles seront imposées par le corps de pompiers responsable ou l'administration communale.

Le sens d'ouverture des portes sera déterminé sur les plans.



## **vii. Parties communes**

Dans les halls d'entrée du rez-de-chaussée, il sera installé un ensemble boîte aux lettres – vidéophone.

Un plan particulier sera réalisé par l'architecte de manière à y créer un cadre de qualité conforme au standing des appartements.

- a) Halls communs
  - Sol : carrelage en grès ou céramique à choisir par l'architecte.
  - Murs : enduisage plus peinture au latex.
  - Plafonds : enduisage plus peinture au latex.
  - Une peinture mate satinée 2 couches sera placée sur la face extérieure des portes d'entrée aux appartements si nécessaire et sur la porte de l'ascenseur.
- b) Cages d'escaliers
  - Escaliers béton à structure portante avec nez de marche en caoutchouc.
  - Murs : enduisage plus peinture au latex.

## **I. Peintures**

### **viii. Parties privatives**

Toutes les peintures intérieures des appartements restent à charge de l'acquéreur.

Tous les travaux préparatoires aux peintures définitives des appartements (enduisage, ponçage,...) ne font pas partie des travaux et restent à charge de l'acquéreur.

### **ix. Parties communes**

Tous les choix des coloris sont définis par l'Architecte.

Les murs et les plafonds des espaces communs plafonnés sont peints au latex (primer + 2 couches).

Les locaux techniques ou locaux assimilés non plafonnés sont simplement jointoyés et ne sont pas peints.

Toutes les menuiseries, les huisseries et les ferronneries communes sont peintes ("primer" adapté ou d'usine + 2 couches de laque).

## **J. Cuisine**

Pour chaque appartement, il est prévu l'installation d'une cuisine équipée avec meubles et appareils électroménagers et raccordement à l'installation de plomberie.

La valeur de cette cuisine est fixée à 5.000 € HTVA Ce prix comprenant le mobilier, les appareils et la pose.

Cuisine équipée de marque Allemande Brinkmeier type Guenua (Blanche ou Magnolia) ou de type similaire avec électro ménager SMEG (Four, Taque, Hotte, réfrigérateur, L.V, évier).

L'acquéreur pourra choisir le plan de cuisine souhaité, mais il devra nécessairement s'adresser au fournisseur désigné par HEALTH INVEST, en l'occurrence la SPRL SANI-CONFORT, à l'exclusion de tout autre fournisseur. Les cuisines seront facturées en direct à l'acquéreur, HEALTH INVEST remboursera le mobilier ci-dessus sur présentation de la facture dûment acquittée.

A noter que, pour ne pas déstabiliser le système de ventilation, les hottes de cuisine doivent obligatoirement être de type « à recyclage ».

## **K. Electricité**

L'installation électrique est exécutée conformément aux lois, arrêtés, règlements en vigueur et aux conditions particulières tant techniques qu'administratives des sociétés productrices d'électricité.

La réception de l'installation est prévue par un organisme compétent (Vinçotte, AIB, ...).

Cette installation sera encastrée dans tous les locaux plafonnés et apparente dans les pièces non habitables. Elle est réalisée en tubes thermoplastiques souples.

Les interrupteurs sont du type à bascule ou poussoir.

Un compteur individuel par appartement sera placé suivant les directives de la société distributrice.

Dans les parties communes et aux terrasses, l'installation comprend aussi la fourniture et le placement de lampes appropriées à l'usage.

Il est prévu :

- a) Parties communes :
- Un nombre suffisant de points lumineux (raccordés sur boutons-poussoirs avec minuterie) et de prises de courant est réalisé de manière à procurer à l'immeuble le confort souhaitable. L'installation a été déterminée par l'architecte dirigeant les travaux.
- b) Parties privatives :
- séjour 2 points lumineux deux directions  
4 prises de courant  
1 prise triple  
1 tubage vide RTT (avec fil de tirage)  
1 tube vide radio + TV (télédistribution avec fil de tirage)
  - hall entrée 1 point lumineux double direction  
1 poste ouvre-porte et vidéophonie  
1 sonnerie palière
  - hall de nuit 1 point lumineux deux directions
  - cuisine 1 point lumineux simple direction  
1 prise hotte  
1 prise lave-vaisselle  
1 prise frigo  
1 prise four  
1 prise micro-onde  
1 circuit cuisinière électrique  
3 prises de courant pour plan de travail  
1 point lumineux simple direction (sous-meuble)
  - chambre (parents) 1 point lumineux double direction  
3 prises de courant  
1 tubage TV
  - chambre (pour les 2 chambres) 1 point lumineux simple  
3 prises de courant  
1 tubage TV
  - salle de bains 2 points lumineux simples bipolaires (1 mural et 1 plafonnier)  
1 prise de courant
  - WC 1 point lumineux simple direction
  - buanderie 1 point lumineux simple direction  
1 prise de courant lessiveuse  
1 prise séchoir  
1 prise  
1 alimentation chaudière
  - balcon ou terrasse 1 point lumineux simple (avec appareil d'éclairage)

Il est à noter que le raccordement à la terre de toutes les prises de courant est inclus dans cette installation.

Un interrupteur de sectionnement général de la partie privative ainsi que les fusibles desservant les appareils par la ligne spéciale et les divers circuits de prise et d'allumage sont placés dans un coffret approprié situé en principe dans la buanderie.

## **L. Chauffage individuel au gaz naturel**

Le chauffage de chaque appartement est prévu à partir d'une chaudière individuelle dans l'appartement. L'alimentation en eau chaude se fait au départ de cette chaufferie via un boiler intégré dans la chaudière.

Les températures ci-dessous sont garanties par  $- 8^{\circ}$  extérieurs à condition que l'immeuble soit occupé :

- cuisine +  $18^{\circ}$
- chambres +  $20^{\circ}$
- living +  $22^{\circ}$
- salle d'eau +  $24^{\circ}$
- le hall et la buanderie ne sont pas chauffés.

Les radiateurs sont de marque Radson type « Integra » ou similaire ; ils sont tous équipés de robinets thermostatiques monotubes de marque Comap ou similaire.

Le thermostat d'ambiance est du type digital avec programmation journalière de marque Theben ou similaire.

L'installation est réalisée en polyéthylène réticulé avec barrière anti-oxygène  $\varnothing 16/12$  au départ d'un collecteur aller et d'un collecteur retour.

L'emplacement des radiateurs a été déterminé en accord avec l'architecte et l'installateur.

## **M. Ventilation**

La ventilation des locaux est assurée par un système de ventilation semi-naturelle – semi-mécanique (système type C selon la NBN D50001).

Ce système comprend :

- Les ouvertures d'alimentation d'air pour les locaux « secs » sont réalisées par des grilles réglables types « Renson » intégrées dans les châssis et dimensionnées en fonction du débit à réaliser.
- Les ouvertures d'évacuation d'air pour les locaux « humides » sont réalisées par des gaines d'évacuation reliées à un groupe d'extraction. L'air extrait est rejeté à l'extérieur via un débouché situé en façade ou en toiture.
- Les ouvertures de transfert sont réalisées par un jour au bas des portes intérieures des différents locaux concernés.

## **N. Installation sanitaire**

Les tuyaux de distribution sont réalisés en polypropylène et les tuyauteries de décharge en polyéthylène haute densité basse pression.

Chaque appartement est muni d'un compteur divisionnaire à eau froide placé selon les directives de la régie des eaux. Le compteur général est placé en sous-sol.

Dans les parties communes, il est prévu une prise d'eau au rez-de-chaussée et une autre prise d'eau à l'extérieur (cassolette purgeable) avec arrivée d'eau froide.

Les décharges et alimentations pour machine à laver dans la buanderie et pour le lave-vaisselle dans la cuisine sont comprises.

Les appareils prévus sont les suivants :

a) Descriptif des appareils :

ensemble WC suspendu :

- 1 cuvette blanche suspendue SHINX type 340 blanc (ou similaire)
- 1 bâti support GEBERIT
- 1 plaque de commande à 2 touches chromée GEBERIT

ensemble lave-mains :

- 1 lave-mains SHINX type 340 de 40 x 27cm (ou similaire)
- 1 robinet de lave-mains Damixa type 10830
- 1 miroir rond Vali

ensemble bain :

- 1 bain 170 x 75 HOESCH type Capri (ou similaire)
- 1 Robinet Damixa 10.100 avec set de douchette à main (ou similaire)

ensemble meuble lavabo ALKE type QUADRO avec portes tournantes et miroir avec éclairage, largeur 80cm avec Robinet DAXIMA type SPACE 10.821

ensemble douche :

- 1 tub ARTWEGER 90 x 90 type SABINE
- 1 barre de douche DAMIXA type 76.519
- 1 paroi de douche ARTWEGER type BASE LINE d'angle.

Tous ces appareils sont prévus de teinte blanche.

L'acquéreur pourra choisir d'autres appareils auprès du fournisseur désigné par HEALTH INVEST SA.

1. Remarques

- a) Les placards, mobilier et arbres éventuels dessinés sur les plans le sont à titre indicatif et ne sont pas prévus dans le cadre de la présente réalisation.
- b) Prévention incendie: l'immeuble sera prévu de dévidoirs et de différents éclairages de secours conformément aux normes de sécurité.